

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

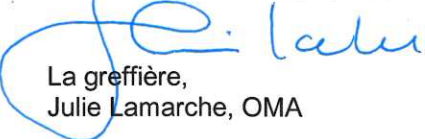
AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 2 mai 2023 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 012 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 201 rue Principale, que le panneau de la nouvelle enseigne sur poteaux soit en matériau composite d'aluminium « Alupanel » avec un lettrage en vinyle collé alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit du bois massif ou un matériau ouvré.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant les numéros de lots 6 425 515, 6 425 557, 6 425 558, 6 425 561 et 6 425 562 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur la rue Mc Dermott, que le pourcentage d'occupation minimal du bâtiment principal projeté, triplex de type jumelé, soit de 32% alors que le règlement de zonage en vigueur exige 30%.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 799 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 520 rue de la Rivière, que la forme demi-cylindrique et le revêtement en toile d'un nouveau bâtiment accessoire soient autorisés alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que le polythène ou le polyéthylène et tous les autres matériaux de plastique ou bâche sont prohibés sauf si autrement autorisé par le présent règlement; et que les bâtiments de forme demi-cylindrique ne sont permis que pour les usages agricoles et usages tels écuries, centres équestres ainsi que pour les usages industriels et publics uniquement pour les bâtiments accessoires.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 12 avril 2023.



La greffière,  
Julie Lamarche, OMA